



- Légende**
- Limite communale
 - Limite de zones
 - Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
 - Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Jardins
 - Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - I) de l'Article R123-11
 - Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)
 - Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
 - L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
 - Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - fossé
 - Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 19/12/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
02-3/ Rotonde - Tournebride
1/20000*

Édition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
11 / 12 / 2017	Approbation du PLU / DCM 19 / 12 / 2017	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.P. 2017